

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

2022-47 – Finances – Adhésion  
au centre social « La Ruche »  
pour l'axe parentalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-47 – Finances – Adhésion au centre social « La Ruche » pour l'axe parentalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet parentalité 2023-2026 du Centre Social « La Ruche »,

Considérant la fréquentation de ces actions par la population de la commune,

Considérant que ces actions représentent un besoin pour la population.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De valider le partenariat avec le centre social « La Ruche » pour l'axe parentalité 2023-2026

Article 2 : De valider la participation financière de la commune ainsi qu'il suit :

- o 2023 : 2 500€
- o 2024 : 2 500€
- o 2025 : 5 000€
- o 2026 : 5 000€

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre social « La Ruche »

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

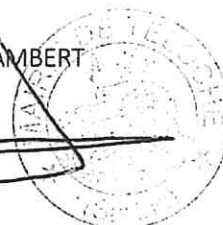
Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT

le secrétaire de séance  
Joël LE CHEVALIER



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

2022-48 - Finances - Taxe  
d'aménagement : élargissement  
du périmètre du futur  
lotissement « Le Pré du Moulin »

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-48 – Finances – Taxe d'aménagement : élargissement du périmètre du futur lotissement « Le Pré du Moulin »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-14,

Vu la délibération n°2011-76 du 2 novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le nouveau périmètre sur les parcelles cadastrées section AL n°47 – AL n°48 et AL n°53(en partie) secteur du futur lotissement « Le Pré du Moulin ».

Article 2 : De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4,30 %, conformément au plan joint.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-19 du 6 avril 2022.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

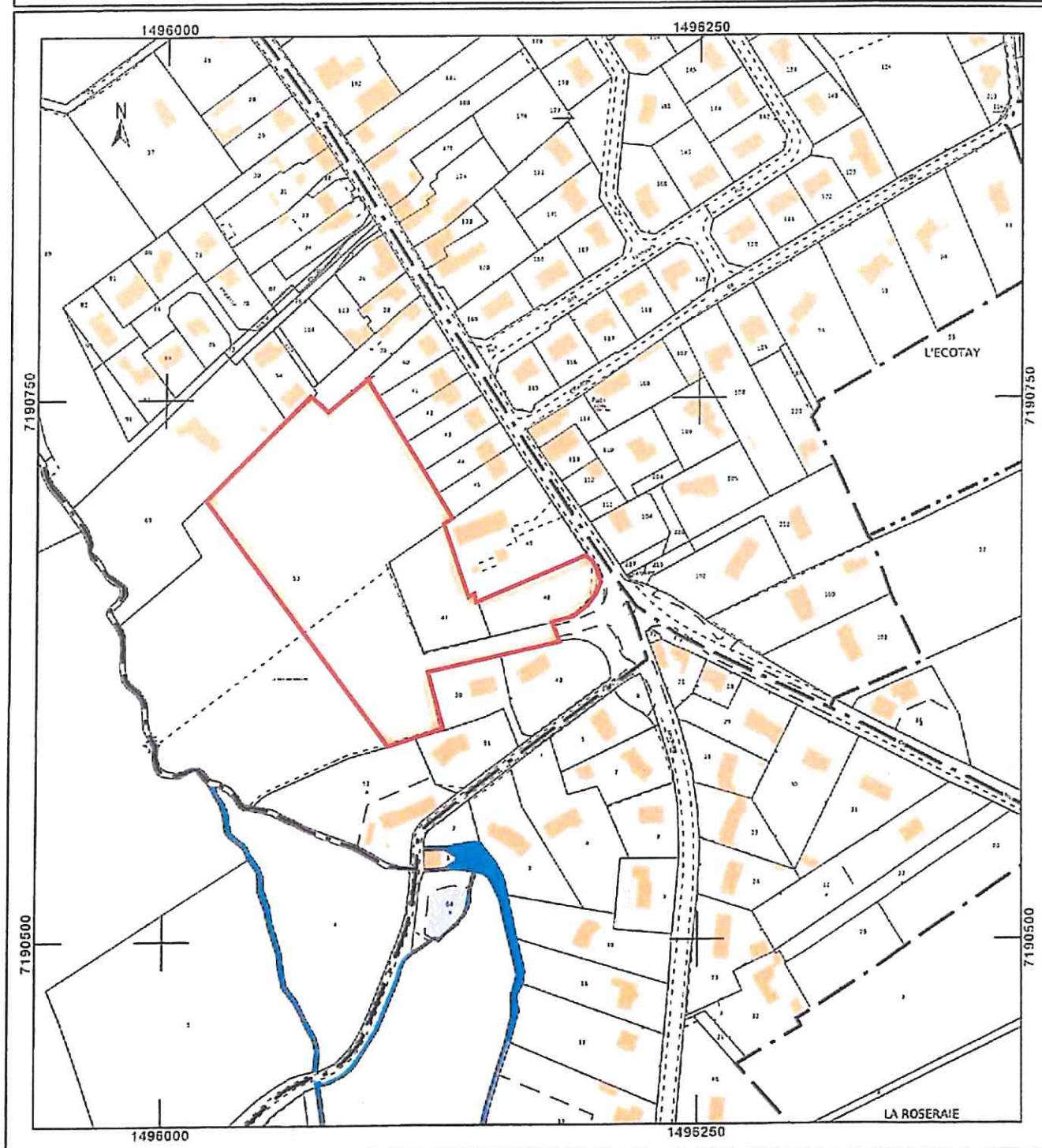
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT

Le secrétaire de séance  
Joël LE CHEVALIER

<p>Département : <b>SARTHE</b></p> <p>Commune : <b>TELOCHE</b></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>-----</p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p>-----</p> <p><b>Le Pré du Moulin</b> <b>Nouveau périmètre</b></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>LE MANS</b> 33 Ave du Gen de Gaulle 72038 72038 LE MANS tél. 02 43 83 44 84 -fax sdif.sarthe@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AL Feuille : 000 AL 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 23/02/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p><a href="http://cadastre.gouv.fr">cadastre.gouv.fr</a></p>





DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 18

Votants 21

2022-49 – Finances – Tarif de  
l'occupation du domaine public

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

### Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

### Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

### 2022-49 – Finances – Tarif de l'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et son soumis au paiement d'une redevance.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour et 1 contre (vote à main levée)

Article 1 : De fixer le tarif d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur à pain, à pizza ou tout autre alimentation à 60€/an.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

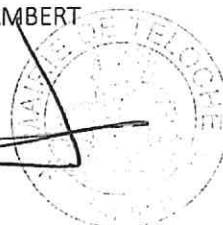
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT

Le secrétaire de séance

Joël LE CHEVALIER



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

2022-50 – Finances – Adhésion à  
l'association des communes  
sarthoises « Maisons fissurées »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-50 – Finances – Adhésion à l'association des communes sarthoises « Maisons fissurées »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que cette association a pour objet d'accompagner les communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle auprès de la Préfecture et de les guider pour informer les administrés sur le suivi des dossiers.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'adhérer à l'association des communes sarthoises maisons fissurées pour un montant de 210€ pour l'année 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

Le secrétaire de séance

Joël LE CHEVALIER



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 18

Votants 21

2022-51 – Affaires scolaires –  
Acquisition de manuels scolaires  
supplémentaires pour la classe  
de CP à l'école élémentaire « Au  
Fil du Rhonne »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

### Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

### Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-51 – Affaires scolaires – Acquisition de manuels scolaires supplémentaires pour la classe de CP à l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2022,

Vu la demande de l'école Au Fil du Rhonne,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Vu l'avis de la commission aux finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De prendre en charge l'acquisition de manuels scolaires supplémentaires pour la classe de CP à l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne » pour un montant de 68.07€ TTC.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT

Le secrétaire de séance

Joël LE CHEVALIER

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 18

Votants 21

2022-52 – Affaires scolaires –  
Autoriser le Maire à signer la  
convention d’occupation de la  
piscine « Les Bains d’Orée » par  
les scolaires

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

### Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

### Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-52 – Affaires scolaires – Autoriser le Maire à signer la convention d’occupation de la piscine « Les Bains d’Orée » par les scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la natation est partie intégrante de l’enseignement de l’éducation physique et sportive,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D’autoriser le Maire à signer la convention avec la Société Prestalis pour l’accès des scolaires à la piscine « Les Bains d’Orée » à Ecommoy pour l’année scolaire 2022/2023 au prix de 130.40€ par classe et par séance.

Article 2 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

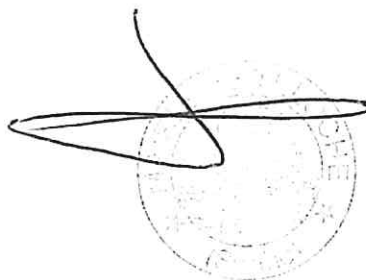
Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT

le secrétaire de séance  
Joël LE CHEVALIER



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	17
Votants	19

2022-53 – Affaires associatives –  
Subvention exceptionnelle pour  
l'associations Lez'Arts

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-53 – Affaires associatives – Subvention exceptionnelle pour l'associations Lez'Arts

Madame QUERVILLE, étant membre du bureau de cette association, quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune,

Vu la demande de l'association Lez'Arts pour une subvention exceptionnelle de 1 000€,

Vu l'avis de la commission aux affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la période de COVID 19 a fragilisé certaines associations,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (vote à main levée)

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association Lez'Arts.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

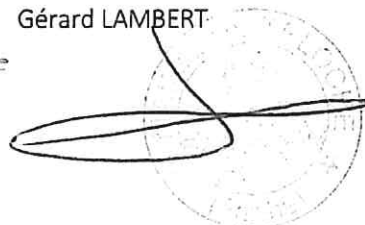
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT

le secrétaire de séance

Joël LE CHEVALIER





DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 17

Votants 19

2022-54 – Affaires associatives –  
Subvention à l'associations  
Lez'Arts pour l'année 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

### Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

### Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-54 – Affaires associatives – Subvention à l'associations Lez'Arts pour l'année 2022

Madame QUERVILLE, étant membre du bureau de cette association, quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune,

Vu l'avis de la commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la demande de l'association Lez'Arts qui compte 20 jeunes de 18 ans au plus,

Considérant que le forfait par jeunes est fixé à 25€.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accorder une subvention d'un montant de 500€ à l'association Lez'Arts pour l'année 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

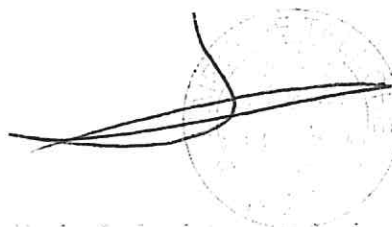
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

le secrétaire de  
séance

Joël LE CHEVALIER



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

2022-55 – Patrimoine –  
Acquisition d'une parcelle de  
terrain cadastrée section AH  
n°73 située rue des Alouettes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-55 – Patrimoine – Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AH n°73 située rue des Alouettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle cadastrée AH n°73 appartenant à des propriétaires privées, fait partie intégrante de la voirie, berme et fossé.

Considérant l'accord des propriétaires,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'acquérir la parcelle cadastrée section AH n°73 d'une superficie de 2a 60ca au prix d'un euro symbolique,

Article 2 : De prendre en charge les frais d'acte

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document ou acte s'y rapportant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

Le secrétaire de séance  
Joël LE CHEVALIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 18

Votants 21

2022-56 – Patrimoine –  
Autoriser le Maire à signer la  
convention de cession avec la  
SAFER des biens immobiliers  
cadastrés section YM n°77 et YM  
85p situés lieu-dit « La Chapelle  
de l'Epine »

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-56 – Patrimoine – Autoriser le Maire à signer la convention de cession avec la SAFER des biens immobiliers cadastrés section YM n°77 et YM 85p situés lieu-dit « La Chapelle de l'Epine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la SAFER a procédé à l'étude de l'ensemble des candidatures pour l'acquisition des parcelles YM n°77 et YM 85p

Considérant que la candidature de la commune a été retenue par la SAFER,

Considérant que la commune souhaite aménager et protéger l'environnement autour de la Chapelle de l'Epine qui a été inscrite au titre des monuments historiques en date du 29 septembre 2021,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'acquérir pour un montant total de 2 670€ les parcelles cadastrées YM77 et YM 85p se décomposant ainsi

N° Origine	Section	N°	Sub	Ancien N°	Lieudit	Surface	NC
AS 72 22 0002 01	YM	0077		0005	La Chapelle de l'Epine	10a 21ca	T
AS 72 22 0002 01	YM	0085	P1	0079	La Chapelle de l'Epine	67a 79ca	T

Article 2 : De prendre en charge les frais d'acte d'un montant de 1 610€

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention de cession avec la SAFER jointe en annexe,

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à ce dossier.

Article 5 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-77 du 20 octobre 2021.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Joël LE CHEVALIER

Le Maire  
Gérard LAMBERT

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

2022-57 – Patrimoine –  
Désaffectation suivie du  
déclassement du domaine public  
du bien immobilier cadastré  
section E n°2787 situé lieu-dit  
« Le Rancher »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

### Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

### Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-57 – Patrimoine – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du bien immobilier cadastré section E n°2787 situé lieu-dit « Le Rancher »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2017-54 du 12 juillet 2017 relative à l'acquisition du bois du Rancher,

Vu l'acte de vente signé le 17 juillet 2018,

Vu la délibération du 25 septembre 2020 du conseil d'administration de la Fondation de la Salle relative à l'échange de biens immobiliers,

Vu la délibération du 18 novembre 2020 du conseil municipal acceptant l'échange sans soulte,

Considérant que la parcelle cadastrée section E n°2787 est propriété de la Commune de Teloché,

Considérant, que le bien immobilier cadastré section E n°2787 est utilisé par un collège privé sous contrat avec l'état exerçant une mission de service public et qu'un aménagement indispensable à l'exécution de la mission de service public est réalisé.

Considérant qu'il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Après délibération, le conseil municipal désigne par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De constater préalablement la désaffectation du domaine public du bien immobilier cadastré section E n°2787 non affecté au fonctionnement du Collège Saint Jean Baptiste de la Salle sis lieu-dit « Le Rancher » à Teloché et en conséquence d'approuver son déclassement.

Article 2 : De prendre en charge les frais d'actes afférents à cet échange.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Joël LE CHEVALIER

Le Maire

Gérard LAMBERT



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 18

Votants 21

2022-58 – Voirie – Tableau de  
classement de la voirie  
communale

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-58 – Voirie – Tableau de classement de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale,

Considérant que des rues ont été intégrées dans le domaine public,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le nouveau tableau de classement de la voirie communale joint en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de séance

Joël LE CHEVALIER



**COMMUNE DE TELOCHE**  
**CLASSEMENT DE LA VOIRIE - MISE A JOUR 18.08.2022**

N°	Appellation	Longueur
<u>Voies à caractère de Rues</u>		
1	Rue du Prieuré	330
2	Rue du Rancher	460
3	Rue du Sicot	70
4	Rue des Alouettes	940
5	Chemin de Thiou	555
6	Chemin du Moulin du Rancher	150
7	Rue du Petit Aunay	330
8	Rue de la Treille	245
9	Rue du Pressoir	205
10	Rue de la Pelouse	155
11	Impasse des Grives	60
12	Rue de l'Avenir	1 152
13	Rue des Mésanges	200
14	Rue des Edelweiss	180
15	Rue des Jardins	195
16	Rue des Quatre Saisons	195
17	Rue de la Salle des Fêtes	210
18	Rue des Tulipes	240
19	Impasse des Roses	100
20	Impasse des Violettes	145
21	Impasse des Iris	90
22	Rue du Gué	180
23	Rue des Romarins	190
24	Impasse des Peupliers	130
25	Impasse du Pressoir	46
26	Rue des Eglantines	210
27	Rue des Meuniers	107
28	Allée du Cimetière	105
29	Rue des Hirondelles	205
30	Impasse des Etourneaux	149
31	Rue des Charrons	248
32	Rue des Tanneurs	215
33	Rue des Tisserands	208
34	Rue des Cardeurs	139
35	Rue des Sabotiers	191
36	Rue des Fauvettes	95
37	Rue des Erables	86
38	Rue des Camélias	48
39	Impasse des Genêts	70
40	Impasse des Chardonnerets	158
41	Impasse des Boutons d'Or	125
42	Impasse de l'Ancienne Gare	110
43	Rue des Roses	251
44	Rue des Coquelicots	600
	<b>Longueur des voies à caractère de Rues</b>	<b>10 073</b>

**COMMUNE DE TELOCHE**

**CLASSEMENT DE LA VOIRIE**

**TABLEAU**

La Voirie Communale de la commune de Teloché s'étend sur une longueur totale de : (34 223 m voies à caractères de chemins) (une longueur de 10 073 m voies à caractère de rue) et (une surface de 16 834 m<sup>2</sup> voies à caractère de places) voir détail dans les tableaux : ci-dessous ou ci-joint

N°	Appellation	Longueur ou surface
	<b><u>Voies à caractère de Chemins</u></b>	
VC 2	de Sarcé à Laigné-en-Belin	1 080
VC 3	de Posset à la Charrière	1 185
VC 4	de Teloché à Ruaudin	3 560
VC 5	de Teloché à Ecommoy	3 360
VC 6	de Laigné-en-Belin à Saint Mars d'Outillé	2 560
VC 7	de Saint Mars d'Outillé à Ruaudin	2 440
VC 9	de Teloché à Laigné-en-Belin	745
VC 10	de Teloché à Ruaudin par le Plessis	1 690
VC 11	de Muisanne à Brette-les-Pins	2 350
VC 13	dit du Grand Posset	1 865
VC 15	de la Petite Métairie à la Croix au Metz	1 128
VC 16	des Perrières	2 530
VC 101	du Cabeston	1 220
VC 105	des Brosses	790
VC 107	de l'Epine	405
VC 108	de la VC 412 (sortie Agglo) à CR 11 (ex CR10)	321
VC 109	de la VC 412 à la VC 5 (ex CR7)	1 065
VC 110	de la VC 412 à la RD 140 ex CR 9	445
VC 111	de la RD 140 (sortie Agglo) à VC 10 (ex CR 16)	830
VC 201	de la VC 412 à la VC 5 (ex CR 10 et CR 11)	733
VC 411	dit de la Gouvernerie au Point du Jour	765
VC 412	de Teloché à la Savinai	2 605
VC 419	de l'Herminerie	551
	<b>Longueur des voies à caractère de Chemins</b>	<b>34 223</b>

## COMMUNE DE TELOCHE

	<u>Voies à caractère de places publiques</u>	<u>Surface en m<sup>2</sup></u>
1	place de Verdun	603
2	place des Olympiades	3850
3	place du Docteur Alain	516
4	place Varrel	1 716
5	place du Pressoir	570
6	place des Quatre Saisons	1 292
7	place de l'ancienne Gare	1 274
8	place de Bel Air	225
9	place des Magnolias	120
10	place du Cimetière	594
11	place du Commerce	288
12	place des Vieux Métiers	936
13	Parking du Rancher	4 850
	<b>Total des voies à caractère de places publiques</b>	<b>16 834</b>

## RECAPITULATIF

Nouveau classement des voies communales	
Voies à caractère de chemins	34 223 m
Voies à caractère de rues	10 073 m
Voies à caractère de places publiques	16 834 m <sup>2</sup>



**COMMUNE DE TELOCHE**  
**CLASSEMENT DE LA VOIRIE - MISE A JOUR 18.08.2022**

N°	Appellation	Longueur
<b>Voies à caractère de Rues</b>		
1	Rue du Prieuré	330
2	Rue du Rancher	460
3	Rue du Sicot	70
4	Rue des Alouettes	940
5	Chemin de Thiou	555
6	Chemin du Moulin du Rancher	150
7	Rue du Petit Aunay	330
8	Rue de la Treille	245
9	Rue du Pressoir	205
10	Rue de la Pelouse	155
11	Impasse des Grives	60
12	Rue de l'Avenir	1 152
13	Rue des Mésanges	200
14	Rue des Edelweiss	180
15	Rue des Jardins	195
16	Rue des Quatre Saisons	195
17	Rue de la Salle des Fêtes	210
18	Rue des Tulipes	240
19	Impasse des Roses	100
20	Impasse des Violettes	145
21	Impasse des Iris	90
22	Rue du Gué	180
23	Rue des Romarins	190
24	Impasse des Peupliers	130
25	Impasse du Pressoir	46
26	Rue des Eglantines	210
27	Rue des Meuniers	107
28	Allée du Cimetière	105
29	Rue des Hirondelles	205
30	Impasse des Etourneaux	149
31	Rue des Charrons	248
32	Rue des Tanneurs	215
33	Rue des Tisserands	208
34	Rue des Cardeurs	139
35	Rue des Sabotiers	191
36	Rue des Fauvettes	95
37	Rue des Erables	86
38	Rue des Camélias	48
39	Impasse des Genêts	70
40	Impasse des Chardonnerets	158
41	Impasse des Boutons d'Or	125
42	<b>Impasse de l'Ancienne Gare</b>	<b>110</b>
43	<b>Rue des Roses</b>	<b>251</b>
44	<b>Rue des Coquelicots</b>	<b>600</b>
	<b>Longueur des voies à caractère de Rues</b>	<b>10 073</b>

**COMMUNE DE TELOCHE**

**CLASSEMENT DE LA VOIRIE**

**TABLEAU**

La Voirie Communale de la commune de Teloché s'étend sur une longueur totale de : (34 223 m voies à caractères de chemins) (une longueur de 10 073 m voies à caractère de rue) et (une surface de 16 834 m<sup>2</sup> voies à caractère de places) voir détail dans les tableaux : ci-dessous ou ci-joint

N°	Appellation	Longueur ou surface
	<b><u>Voies à caractère de Chemins</u></b>	
VC 2	de Sarcé à Laigné-en-Belin	1 080
VC 3	de Posset à la Charrière	1 185
VC 4	de Teloché à Ruaudin	3 560
VC 5	de Teloché à Ecommoy	3 360
VC 6	de Laigné-en-Belin à Saint Mars d'Outillé	2 560
VC 7	de Saint Mars d'Outillé à Ruaudin	2 440
VC 9	de Teloché à Laigné-en-Belin	745
VC 10	de Teloché à Ruaudin par le Plessis	1 690
VC 11	de Mulsanne à Brette-les-Pins	2 350
VC 13	dît du Grand Posset	1 865
VC 15	de la Petite Métairie à la Croix au Metz	1 128
VC 16	des Perrières	2 530
VC 101	du Cabeston	1 220
VC 105	des Brosses	790
VC 107	de l'Epine	405
VC 108	de la VC 412 (sortie Agglo) à CR 11 (ex CR10)	321
VC 109	de la VC 412 à la VC 5 (ex CR7)	1 065
VC 110	de la VC 412 à la RD 140 ex CR 9	445
VC 111	de la RD 140 (sortie Agglo) à VC 10 (ex CR 16)	830
VC 201	de la VC 412 à la VC 5 (ex CR 10 et CR 11)	733
VC 411	dît de la Gouvernerie au Point du Jour	765
VC 412	de Teloché à la Savinais	2 605
VC 419	de l'Herminerie	551
	<b>Longueur des voies à caractère de Chemins</b>	<b>34 223</b>

## COMMUNE DE TELOCHE

	<u>Voies à caractère de places publiques</u>	<u>Surface en m<sup>2</sup></u>
1	place de Verdun	603
2	place des Olympiades	3850
3	place du Docteur Alain	516
4	place Varrel	1 716
5	place du Pressoir	570
6	place des Quatre Saisons	1 292
7	place de l'ancienne Gare	1 274
8	place de Bel Air	225
9	place des Magnolias	120
10	place du Cimetière	594
11	place du Commerce	288
12	place des Vieux Métiers	936
13	Parking du Rancher	4 850
<b>Total des voies à caractère de places publiques</b>		<b>16 834</b>

## RECAPITULATIF

Nouveau classement des voies communales	
Voies à caractère de chemins	34 223 m
Voies à caractère de rues	10 073 m
Voies à caractère de places publiques	16 834 m <sup>2</sup>

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 18

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-59 – Affaires Générales – Modification des statuts du SIDERM – création d'un syndicat à la carte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SIDERM du 24 juin 2022 approuvant l'extension de ses compétences de manière optionnelle, ainsi que la modification de ses statuts en découlant, qui a été notifiée le 7 juillet 2022,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver l'extension des compétences du SIDERM à l'assainissement collectif et non collectif,

Article 2 : D'approuver les modifications apportées aux statuts

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

Le secrétaire de séance  
Joël LE CHEVALIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

2022-60 – Affaires Générales –  
Rapport annuel 2021 sur le prix  
et la qualité du service  
d'élimination des déchets

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-60 – Affaires Générales – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel de l'année 2020 du service d'assainissement non collectif,

Considérant que la compétence de l'assainissement non collectif appartient à la Communauté des Commune de l'Orée de Bercé Belinois,

Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

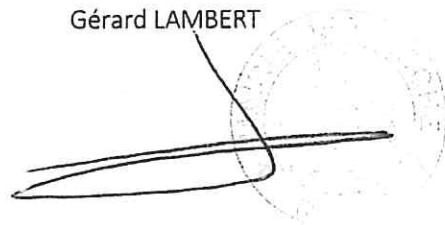
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

le secrétaire  
de séance  
Joël LE CHEVALIER



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

8 septembre 2022

AFFICHAGE \*

du 21 septembre au 20  
novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

2022-61 - Décisions prises dans  
le cadre de la délégation  
consentie

L'an deux mil vingt-deux, quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER,

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU,

Était absente excusée

Stéphanie TEMPIA,

Était absente

Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE CHEVALIER est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-61 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2022-10 du 21 juin 2022 demande de subvention au titre du fonds Leader pour la construction maison médical,

2022-11 du 21 juillet 2022 d'accorder une concession de 50 ans au nom de Madame Charlene BODEREAU à compter du 12 juillet 2022 pour un montant de 230€

2022-12 du 27 juillet 2022 d'accorder une concession de 30 ans au nom de Nicole GOSSIN épouse TRIBOUILLARD à compter du 25 juillet 2022 pour un montant de 450€

2022-13 du 27 juillet 2022 d'accorder une concession de 30 ans au nom de Madame Sylvie DAVY épouse CHANTOISEAU à compter du 27 juillet 2022 pour un montant de 450€

2022-14 du 23 août 2022 arrêté complémentaire de la création d'une régie unique communale

2022-15 du 5 septembre 2022 d'accorder une case columbarium de 30 ans au nom de Madame Nelly CARY à compter du 5 septembre 2022 pour un montant de 900€

2022-16 du 9 septembre 2022 attribution du marché public pour les travaux voirie et création de plateaux « ralentisseur de vitesse » à l'entreprise Pigeon TP pour un montant de 47 835.61€ ht pour le lot 1 et 122 092.43€ ht pour le lot 2.

Article 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Joël LE CHEVALIER

Le Maire  
Gérard LAMBERT

\* en vertu de l'article L 2121-25 du  
Code Général des Collectivités Locales